

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation 16/04/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE CANTONE**

3^e TRANCHE

**DETERMINATION DU PRIX DE
VENTE**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

Absent(s) : MM. JB. CECCALDI - J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER - F. SEVEON – P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

Secrétaire : D. BICCHIERAY

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activités de Cantone, constituant la 3^e tranche du lotissement située sur les parcelles E 630 et E 631 pour une superficie globale de 52 601 m² pour lesquelles la communauté de communes Calvi Balagne est propriétaire.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre aboutit la phase APD de ce lotissement.

Il propose la division de ce nouvel espace en 30 lots, d'une superficie échelonnée de 500 à 3000 m², comprenant une voirie centrale et deux routes annexes pour 6 095 m² de chaussée.

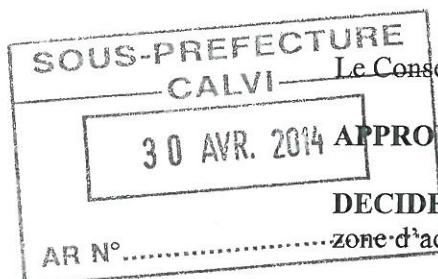
Le programme de travaux prévoit l'allotissement à travers un permis d'aménager, les travaux de viabilisation, tous VRD desservant chacune des parcelles avec branchements individualisés aux réseaux, création des routes et espaces verts communs.

La communauté de communes souhaite procéder à la mise en vente des parcelles, classées en zone UI du Plan d'Occupation des Sols.

Le Président fait part de la saisine des services des Domaines qui ont transmis le 18 avril 2014 la valeur foncière plancher au m² à 31 €, sachant que le prix de vente ne présente pas de limite à la hausse.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le prix de vente des lots pour un montant de 50 € le m². Ce prix vaut pour les acquéreurs ayant un vrai projet de développement économique, source de création ou maintien d'emplois.

La communauté se réserve le droit d'envisager un tarif majoré proche des prix du marché pour les éventuelles demandes d'achat associées à des placements immobiliers : construction de hangars ou entrepôts en vue de stockage, de location ou de vente.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé du Président.

DECIDE de fixer à 50 € le m² le prix de vente des lots de la troisième tranche de la zone d'activités de Cantone à Calvi.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014

Pour copie conforme

Le Président

